

RÈGLEMENT DU CONCOURS – DESSINS MANGA

Article 1 – Organisation du concours

Le concours intitulé « **EAJ – Concours DESSINS MANGA** » est organisé par la **Ville d'Aubagne**, dont le siège social est situé **170 chemin de Saint-Michel, 13400 Aubagne**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**, ci-après désigné « l'Organisateur ».

Le concours de dessins manga est ci-après désigné « le Concours ». Toute personne participant au Concours est désignée ci-après « le Participant ».

Les informations relatives au Concours seront diffusées sur les pages Facebook et Instagram officielles de la Ville d'Aubagne ainsi que sur ses supports de communication institutionnels, notamment le site de la ville www.aubagne.fr

Le Concours se déroule **pendant les vacances d'automne 2026**. La **remise des lots aux gagnants** aura lieu **le même jour que la remise des prix du concours Cosplay**.

Article 2 – Objectif du concours

Ce concours a pour objectif de promouvoir la créativité artistique, l'univers du manga et de valoriser les talents des participants.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique **mineure âgée de 11 à 17 ans**, résidant en France métropolitaine. La participation est gratuite. Chaque participant peut présenter **une seule œuvre**.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve. Le non-respect de celui-ci entraînera l'annulation automatique de la participation et, le cas échéant, de l'attribution de toute dotation.

Article 4 – Modalités de réalisation des œuvres

- Le dessin doit être réalisé **dans un style manga**.
- Techniques autorisées : dessin traditionnel (crayon, encre, feutres, peinture, etc.)
- Format conseillé : **A4 ou A3**.
- Les œuvres peuvent représenter des personnages existants dans le respect des droits de propriété intellectuelle.

Article 5 -Modalités de participation

Les inscriptions sont ouvertes du **28 septembre au 14 octobre 2026**, dans la limite des places disponibles. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée.

Les Participants prendront part au Concours **en amont de la remise des lots prévue pendant les vacances d'automne 2026**.

Les œuvres devront être **réalisées exclusivement sur place, au sein de l'Espace Art & Jeunesse (EAJ)**, selon des modalités définies par l'Organisateur.

Le matériel de dessin devra être apporté par le participant. L'EAJ fournira le support papier.

La réalisation des dessins aura lieu **sur un créneau déterminé**, fixé par l'Organisateur. Aucune œuvre réalisée en dehors de l'EAJ ou en dehors des conditions prévues ne sera acceptée.

Chaque Participant devra fournir les informations suivantes :

- Nom et prénom ;
- Âge ;
- Coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone) ;
- Titre de l'œuvre (facultatif) ;
- L'autorisation parentale devra également autoriser la participation du mineur au Concours ainsi que l'utilisation de son œuvre et, le cas échéant, de son image dans le cadre strict du Concours.

Toute participation ne respectant pas les modalités ci-dessus ou incomplète sera déclarée irrecevable.

Article 6 – Composition du jury

Les œuvres seront évaluées par un jury composé de :

- Un élu (de préférence en charge de la jeunesse)
- Un professionnel ou un agent de la ville d'Aubagne
- un(e) jeune de l'EAJ ou du CMJ

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 7 – Résultats et récompenses

Les œuvres participantes feront l'objet d'un concours et d'une évaluation par le jury **durant les vacances d'automne 2026** selon les critères définis à l'article 10 du présent règlement.

La **proclamation officielle des résultats et la remise des lots** auront lieu à l'Espace Art & Jeunesse.

Article 8 – Droits d'utilisation

Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs œuvres (exposition, communication, réseaux sociaux, site internet), **sans contrepartie financière**, dans le cadre du concours, en mentionnant le nom de l'auteur.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en cas de force majeure ou d'un nombre insuffisant d'inscrits.

Toute œuvre ne respectant pas le règlement sera disqualifiée.

Aucune inscription ne sera acceptée le jour de l'événement.

Article 10– Critères de notation

Les œuvres seront notées sur un total de **70 points**, selon les critères suivants :

- **Respect du thème - 25 points**
Fidélité au personnage choisi, respect de l'univers d'origine,
- **Créativité et interprétation personnelle - 15 points**
Capacité à proposer une interprétation originale du personnage existant (pose, expression, mise en scène, style), tout en respectant son identité.
- **Maîtrise technique - 20 points**
Qualité du trait, proportions, encrage, gestion des ombres et des couleurs (le cas échéant), maîtrise des techniques utilisées (traditionnelles ou numériques).
- **Présentation et lisibilité - 10 points**
Clarté du dessin, propreté, cadrage, lisibilité des éléments et qualité de la présentation finale.

Article 11 – Dotation et attribution des lots

11.1 Dotation

Les lots sont offerts par la Ville d'Aubagne et les partenaires de l'événement. Ils se composent notamment d'objets en lien avec l'univers Manga.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, échange ou contrepartie financière et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces.

11.2 Attribution des lots

Un lot sera attribué aux trois premiers lauréats :

- **1er prix** : lot principal
- **2e prix** : lot secondaire
- **3e prix** : lot de participation

Les lots pourront être **de nature culturelle, artistique ou liée à l'univers du manga**, sans valeur marchande obligatoire.

Article 12 – Identification et élimination

Les Participants autorisent toute vérification de leur identité. Toute fraude, tentative de tricherie ou non-respect du règlement entraînera l'élimination immédiate du participant.

Les participants doivent faire preuve de respect envers les autres concurrents, le public et l'organisation. Tout comportement inapproprié pourra entraîner une disqualification.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des blessures, pertes ou dommages survenus avant, pendant ou après l'événement.

Article 13 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du Concours. Les candidats autorisent la Ville d'Aubagne à procéder à toute vérification concernant leur identité et coordonnées. Ils sont informés que leurs données personnelles ne sont utilisées que dans le cadre du concours et qu'aucun transfert ou cession ou réutilisation de ces données ne sont autorisées.

Elles font l'objet d'un traitement par le service Art & Jeunesse de la Ville d'Aubagne et sont utilisées uniquement pour :

- la gestion des inscriptions ;
- l'organisation du Concours ;
- la publication des résultats et la communication institutionnelle associée.

Les données personnelles des candidats qui ne seront pas primés seront détruites dans la semaine suivant la proclamation des résultats. Pour les gagnants, elles pourront être utilisées à des fins de publication des résultats, statistiques et communication.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse : dpo@aubagne.fr.

Les candidats ont aussi le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Contact DPO :

dpo-mutualise@ampmetropole.fr

04 95 09 59 98

Article 14 – Annulation, report ou modification du concours

En cas de force majeure, la Ville d'Aubagne se réserve le droit d'annuler, de reporter le concours, ou de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification aura effet immédiat.

De même, la Ville d'Aubagne ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courriers postaux ou électroniques.

Article 15 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'organisateur et consultable sur www.aubagne.fr pendant toute la durée du concours.

Les jeunes sont informés du concours via les supports d'information locaux de la Ville d'Aubagne : magazine Aubagne au jour le jour (AJJ), site internet de la ville, campagne d'affichage ainsi que par mailing.

Une confirmation écrite sera adressée aux participants après la clôture des inscriptions.

Un classement sera établi par le jury.

Article 16 – Frais de participation

La participation au concours est gratuite.

Aucun frais engagé par les Participants (connexion Internet, déplacement, hébergement, restauration, etc.) ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'une indemnisation.

Article 17 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relèvera de la compétence exclusive du **Tribunal Administratif**.

Article 18– Acceptation du règlement

Toute participation au concours implique l'adhésion au présent règlement sans restriction ni réserve.